

COMpte PERSONNEL DE FORMATION : DISPOSITIONS COMMUNES



OUVERTURE ET FERMETURE DU COMPTE

Ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans :

- occupant un emploi ;
- à la recherche d'un emploi ;
- accueillie dans un établissement et service d'accompagnement par le travail ;
- ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite ;
- détenue et exerçant une activité de travail ou certaines activités bénévoles ou de volontariat.

Le compte est fermé à la date du décès de son titulaire.

ALIMENTATION DU COMPTE

CPF alimenté en euros, en heures pour les agents publics et les personnes détenues, portés au compte du titulaire chaque année.

GESTION EXTERNALISÉE

Service dématérialisé, « moncompteformation.gouv.fr » contient notamment :

- le nombre d'euros, ou le nombre d'heures pour les agents publics et les personnes détenues, inscrits sur les compteurs ;
- des informations sur les formations réalisées ;
- les activités de bénévolat ou de volontariat recensées dans le cadre du compte d'engagement citoyen.

Il propose un passeport d'orientation, de formation et de compétences aux titulaires du CPF.